

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2023

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : J. Forget

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 30 mars 2023
- Désignation d'un référent déontologue
- Parc éolien : demande d'autorisation environnementale
- Offre santé MBA commune
- Questions diverses

I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

II – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- Soit un collège composé de personnes

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé :

- DE DESIGNER Monsieur Patrice HYACINTHE comme référent de la commune de Bérus.
- DE PRECISER que Monsieur HYACINTHE exercera ses missions pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2026.
- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Monsieur HYACINTHE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- DE PRECISER que Monsieur HYACINTHE percevra une indemnité fixe de 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

III – PARC EOLIEN : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait émis un avis majoritairement favorable au projet de parc éolien les Champs Longs lors de la réunion du 24 novembre 2022. Ce projet consiste en l'installation de quatre éoliennes (deux sur la commune de Béthon et deux sur la commune de Champfleury).

Le Conseil municipal doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée pour ce projet.

- Après avoir entendu les remarques des conseillers municipaux,

- Considérant que les deux communes sur lesquelles seront implantées les éoliennes sont favorables au projet
- Après avoir pris note que le projet présenté ce jour n'a pas d'impact direct sur le territoire communal et qu'un projet identique ne saurait voir le jour sur la commune,

Le Maire soumet le projet au vote.

En conséquence, et après en avoir délibéré, l'Assemblée municipale émet un avis favorable au projet de parc éolien Les Champs Longs par 7 voix pour et 2 voix contre.

IV – OFFRE SANTE MBA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2023-03-D018B en date du 30 mars 2023, la société AXA avait été autorisée sans exclusivité à proposer aux habitants de la commune de Bérus, une complémentaire santé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que MBA mutuelle sise à Alençon (Orne) 86 place de Halle au blé, a fait une demande pour proposer aux habitants de la commune une offre de santé.

La société MBA n'aura aucune exclusivité et la commune reste libre d'accorder à d'éventuels demandeurs une démarche équivalente.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que la société MBA démarche les habitants de la commune de Bérus pour proposer une complémentaire santé communale à des conditions tarifaires promotionnelles et autorise le maire à signer une convention de partenariat avec MBA mutuelle.

V - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- + Satese : bilan visites assistance des lagunes – très satisfaisant pour le site de la Feuillère, satisfaisant avec boues pour le bourg. Le curage de la lagune du bourg est prévu pour fin août.***
- + Opération « Nettoyons la nature » du 22 au 24 septembre 2023 »***
- + Relevé radar pédagogique : une baisse significative de la vitesse a été enregistrée depuis la pose des coussins berlinois***
- + Les travaux d'aménagement d'un plateau au carrefour des Rablais et de la RD 285 devraient commencer en septembre.***
- + Tri sélectif et ordures ménagères à la Feuillère***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h00.